

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **9 juillet 2018**

Délibération n° 2018-2875

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Requalification de la rue Garibaldi - 1er tronçon, de la rue Vauban à la rue Bouchut - Approbation d'une convention à conclure avec la Ville de Lyon pour la gestion du bassin hydraulique

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Lundi 11 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 11 juillet 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Vial), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Balas (pouvoir à Mme Nachury), M. Barret (pouvoir à M. Cohen), Mmes Beautemps (pouvoir à Mme Basdereff), Berra (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à Mme David), Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Fromain), Curtelin (pouvoir à M. Germain), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Ghemri, Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Lebuhotel (pouvoir à Mme Varenne), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sannino (pouvoir à M. Bernard), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Calvel, Aggoun.

Conseil du 9 juillet 2018
Délibération n° 2018-2875

commission principale : déplacements et voirie
commune (s) : Lyon 3°
objet : Requalification de la rue Garibaldi - 1er tronçon, de la rue Vauban à la rue Bouchut - Approbation d'une convention à conclure avec la Ville de Lyon pour la gestion du bassin hydraulique
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La rue Garibaldi fait l'objet d'un réaménagement afin de s'adapter aux besoins et modes de vies actuels.

La 1^{ère} tranche opérationnelle (2012-2015) s'est développée depuis la rue Vauban au nord dans le 6^e arrondissement jusqu'à la rue Bouchut, plus au sud dans le 3^e arrondissement.

Le programme de travaux a prévu la construction d'un bassin enterré pour stocker le surplus d'eaux pluviales avec un double objectif :

- un stockage pour assurer une fonction "bassin d'orage" (limiter les rejets dans le réseau unitaire),
- une réutilisation ciblée pour le lavage des voiries, et l'arrosage des espaces verts.

II - Convention de gestion des bassins hydrauliques

Le bassin de stockage enterré a été construit à l'emplacement de l'ancienne trémie. Il stocke le surplus d'eaux pluviales non infiltrées dans les noues et, d'une part, assure une fonction "bassin d'orage" pour maîtriser les rejets dans le réseau unitaire à débit limité et, d'autre part, permet une réutilisation des eaux stockées pour le lavage des voiries et l'arrosage des espaces verts.

La convention de gestion à conclure avec la Ville de Lyon a pour objet de définir les missions de chacun ainsi que la participation financière de la Ville pour l'utilisation du bassin. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

1° - Entretien, maintenance et grosses réparations

La Métropole réalisera l'entretien, la maintenance et les grosses réparations de l'ouvrage ainsi que la gestion spécifique de l'ouvrage liée aux événements pluviaux.

La Ville de Lyon assumera la charge financière des travaux de grosses réparations et de renouvellement concernant une partie des ouvrages définie dans la convention.

2° - Dispositions financières

La participation financière de la Ville de Lyon interviendra :

- sous la forme d'un forfait pour les 1 000 premiers m³ consommés, le montant de ce forfait étant fixé à 2 000 €/HT/an,

- au prorata de la consommation, pour le volume au-delà des 1 000 premiers m³ consommés, au tarif de 1,30 €HT par m³ ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion d'un bassin hydraulique situé sous le 1^{er} tronçon de la rue Garibaldi à Lyon 3^e, à conclure avec la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 48 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2038 - chapitre 74 - opération n° 0P09O1896, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 400 € en 2018,
- 2 400 € en 2019,
- 2 400 € par an pour les années 2020 à 2038.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.

.